



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/38 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure permettant d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de pénétrer au sein de la parcelle sur laquelle sont situés les châteaux d'eau des Torrace. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes responsables de la gestion de ces équipements.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse, ainsi que Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 12 octobre 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

